

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

---

COMITE DE DIRECTION

---

316ème séance

Samedi 15 mars 1958, à 10 heures

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
M.MAQUET	Vice-Président
P.STANER	Délégué du Ministre des Colonies
A.BECQUET	
W.ROBYNS	
E.VAN CAMPENHOUT	
Ch.VANDER ELST	Membres
H.DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN	Chef du Secrétariat Administratif
-------------	-----------------------------------

EXCUSE

M. A.DUBOIS	Membre
-------------	--------

-----

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN, Président

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 314ème ET 315ème SEANCES.

Les Procès-Verbaux des 314ème et 315ème séances, tenues respectivement les 10 et 15 février 1958, sont approuvés.

DECES DE LA GERANTE DU CAMP DE LA RWINDI.

Il est fait part du décès de Madame H.DANLY, gérante du Camp de la Rwindi depuis le 1er décembre 1946, survenu à Goma le 6 mars 1958. Des condoléances ont été adressées à M. H.DANLY, guide agréé de l'Institut.

M. C.DONIS, Délégué du Comité de Direction, a été chargé de prendre les dispositions nécessaires en vue du remplacement de Madame DANLY.

DECISION N° 3.978.- NOMINATION AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR-CONSERVATEUR.

En application de la décision n° 3.961 (314ème séance - 10 février 1958) et compte tenu de la nécessité de voir les fonctions d'Administrateur-Conservateur des Parcs Nationaux du Congo Belge assurées de façon permanente, sur place, à l'unanimité M. M. MICHA, Conservateur du Parc National de la Garamba, est désigné pour assumer ces fonctions, à partir du 1er juillet 1958. Il résidera à la station centrale de Rumangabo.

Le traitement de base de M. MICHA est fixé à 357.500,-frs. Ce traitement est déterminé conformément aux dispositions de l'article 128 des Statuts du personnel de l'Administration d'Afrique, par l'attribution de 5 bonifications de 2% sur le traitement attaché aux fonctions d'Administrateur-Conservateur.

DECISION N° 3.979.- INTERIM DES FONCTIONS DE CONSERVATEUR DU PARC NATIONAL DE LA GARAMBA.

Consécutivement à la décision précédente, M. A.ORY, Conservateur-adjoint, est désigné pour assumer les fonctions de Conservateur du Parc National de la Garamba, ad intérim, à la date de mutation de M. le Conservateur M. MICHA.

DECISION N° 3.980.- REPRESENTATION DE L'INSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

La démission de M. J.WILLEMS, en qualité d'Administrateur de la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge, désigné par l'Institut pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de cette Fondation, est actée.

DECISION N° 3.981.- SUITE A LA DECISION PRECEDENTE.

Consécutivement à la démission de M. J.WILLEMS, M. Ch.VANDER ELST, Membre de la Commission et du Comité de Direction de l'Institut, est désigné pour représenter l'institution au sein du Conseil d'Administration de la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge.

DECISION N° 3.982.- ENGAGEMENT DE M. A.BREULS de TIECKEN.

Des faits nouveaux relatifs à la situation familiale de M. A.BREULS de TIECKEN, dont l'engagement avait été envisagé par la décision n° 3.954 (313ème séance 18 janvier 1958), étant venus à la connaissance de l'Institut, l'opportunité de cet engagement est ré-examiné.

Après discussion l'engagement de M. BREULS de TIECKEN, en qualité d'adjoint de mission, est confirmé. Il appartiendra à l'intéressé de décharger l'Institut de toute responsabilité quant aux conséquences imprévisibles de l'état physique de Madame BREULS de TIECKEN.

DECISION N° 3.983.- INDEMNITE DE REPRESENTATION.

La proposition présentée par M. le Professeur C. DONIS, Délégué du Comité de Direction, d'accorder l'indemnité de représentation attachée aux fonctions d'Administrateur-Conservateur à M. Cl.CORNET d'EL - ZIUS, pour la durée de son intérim des fonctions de Conservateur du Parc National Albert, n'est pas admise.

Cette décision trouve sa justification dans le fait que cette indemnité est attachée aux fonctions d'Administrateur-Conservateur et non à celles de Conservateur. Les Conservateurs sont, en effet, autorisés à présenter une déclaration de créance pour les dépenses de représentation encourues du fait de leurs fonctions, conformément à la décision n° 3.542 (287ème séance - 26 mai 1956).

DECISION N° 3.984.- PERSONNEL D'EUROPE - ADMISSION DANS LE CADRE ORGANIQUE.

M. M.MEGANCK, aide-préparateur temporaire, est admis à occuper une place vacante dans le cadre organique du personnel métropolitain de l'Institut.

DECISION N° 3.985.- PERSONNEL D'EUROPE - PROMOTIONS.

Cette disposition n'entraînant aucune modification dans le cadre organique, MM. M.MEGANCK et P.DESMET, aides-préparateurs, sont promus au grade de préparateur, à la date du 1er avril 1958.

DECISION N° 3.986.- PROJET D'EXPLORATION VULCANOLOGIQUE DE L'INSTITUT  
POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN AFRIQUE CENTRALE.

Certains éléments complémentaires sur le projet d'exploration du volcan Nyiragongo, envisagé par l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale, et notamment sur la composition de l'expédition, n'étant pas de nature à rassurer l'Institut sur le sérieux de cette entreprise, toute décision à ce sujet est reportée à une date ultérieure.

Le nom de M. H.TAZIEFF, figurant parmi les participants de cette expédition, soulève des objections formelles.

DECISION N° 3.987.- COOPERATIVE DES PECHERIES INDIGENES DU LAC EDOUARD.

Suite à une entrevue de M. le Gouverneur de la Province du Kivu avec M. le Conservateur a.i. du Parc National Albert au sujet de la Copile, il est souligné qu'aucun accord quelconque n'est intervenu.

M. le Professeur C.DONIS, Délégué du Comité de Direction, ayant été chargé d'examiner la situation sur place, ses considérations seront attendues.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE DELIMITATION DU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Des extraits du rapport de la Commission de Délimitation définitive du Parc National de l'Upemba, relatifs au point de vue exprimé par les autorités indigènes sur l'utilité de ce Parc National ont été communiqués. Cette opinion, favorable à l'existence du Parc National de l'Upemba, est actée avec satisfaction.

DECISION N° 3.988.- AUTORISATIONS DE VISITE.

Les autorisations de visite suivantes, entraînant l'exonération des taxes, sont accordées :

- 1° M. A.DUBOIS, Directeur honoraire de l'Institut de Médecine Tropicale "Prince Léopold", Membre du Comité de Direction, et Madame, seront les hôtes de l'Institut au Parc National Albert;
- 2° Melle M.MORLION, étudiante en zoologie de l'Université de Gand, pour la visite du Parc National Albert et du Parc National de la Kagera;
- 3° MM. Y.BORREMAN et M.WEINBERGER, étudiants de l'Université de Gand, bénéficiaires d'une bourse de voyage du Comité des Transports au Congo Belge, pour la visite du Parc National Albert.



- 4° Quatre groupes de Para-Commandos, de la base de Kamina, comprenant chacun une trentaine d'hommes, pour la visite du Parc National de l'Upemba.

DECISION N° 3.989.- AUTORISATION DE FILMER.

Autorisation d'effectuer des enregistrements cinématographiques sur les pistes ouvertes à la circulation au Parc National Albert, est accordée à la Régie nationale des Usines RENAULT. La caution prévue a été versée.

DECISION N° 3.990.- DEMANDE DE CIRCULATION SUR LA RIVIERE KAGERA.

Compte tenu des dangers de cette entreprise et de l'impossibilité d'en assurer le contrôle, une fin de non-recevoir est opposée à une demande de descente de la rivière Kagera, en canoë, introduite par M. le Dr. A.AMOUDRUZ du GENEVA CANOE CLUB.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE POUR LE MOIS DE JANVIER 1958.

Les rapports d'activité pour le mois de janvier 1958 sont examinés. La mention, par M. J.VERSCHUREN, Chargé de mission permanent au Parc National Albert, de l'existence d'un îlot de forêt primaire, situé en dehors du Parc National, dans la région de la rivière May-ya-Evi, retient l'attention. Un complément d'enquête sera demandé en vue d'examiner l'opportunité d'assurer à cette forêt une protection intégrale.

ETAT DE SANTE DE M. G.ROUSSEAU.

Il est communiqué que l'état de santé de M. G.ROUSSEAU nécessite un repos complet d'une durée d'un mois. Périodiquement des frottis de sang de M. ROUSSEAU sont analysés au laboratoire de M. le Dr. A.FRIBOURG-BLANC à Paris, afin de suivre l'évolution de son état.

DECISION N° 3.991.- MISE A LA RETRAITE DE M. C.DONIS.

Le Comité de Gérance du Fonds de Prévoyance de l'Institut, consulté à ce sujet, a fait connaître l'impossibilité de donner une suite favorable à la demande de mise à la retraite introduite par M. C. DONIS, Administrateur-Conservateur des Parcs Nationaux du Congo Belge.

Conformément aux dispositions du Règlement des pensions du personnel d'Afrique, l'intéressé ne peut entrer en jouissance d'une pension de retraite qu'à l'âge de 45 ans, soit au 12 janvier 1962.

MISSION GEOLOGIQUE DE M. M.E.DENAEYER.

Interrogé à ce sujet, M. le Délégué du Ministre des Colonies, dit ne pas être informé d'une mission géologique dont M. M.E.DENAEYER, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, aurait été chargé par le Ministre des Colonies au Congo Belge et au Ruanda-Urundi.

DECISION N° 3.992.- NOMINATION DE M. H.SYNAVE.

Consécutivement à la demande introduite par l'Institut, M. le Ministre des Colonies a marqué son accord à la nomination de M. H.SYNAVE, préparateur-technicien, au grade d'entomologiste-adjoint, sous réserve de ne pas remplacer le poste de préparateur-technicien dans le cadre organique du personnel métropolitain de l'Institut.

DECISION N° 3.993.- ENGAGEMENT DE FONDS.

Un crédit de TRENTE MILLE FRANCS est voté en vue de remplacer le moteur de la benne en service à la station de Lusinga, à la condition que ce remplacement assure la prolongation d'utilisation de ce véhicule pour une durée suffisante. Dans la négative, ce véhicule serait remplacé.

DECISION N° 3.994.- DEPOTS EN AFRIQUE DES FONDS DE L'INSTITUT.

Suite à une intervention de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, les comptes des stations d'Afrique, ouverts dans les succursales de la Banque du Congo Belge seront transférés à cet organisme.

DECISION N° 3.995.- REFORMES ORGANIQUES DU PERSONNEL D'AFRIQUE.

Etant donné l'élaboration, en cours, de nouvelles dispositions réglementaires pour le personnel des administrations d'Afrique, les propositions de réformes organiques du personnel d'Afrique de l'Institut, présentées par M. l'Administrateur-Conservateur C.DONIS, seront réexaminées en temps opportun.

STATUT DES GARDES.

M. le Ministre des Colonies a informé l'Institut qu'il avait rappelé à M. le Gouverneur Général la question du statut du corps des gardes indigènes laissé en souffrance.

NOUVEAUX PARCS NATIONAUX.

L'Institut est informé par M. le Ministre des Colonies que les propositions de créer deux nouveaux, Parcs Nationaux dans l'Est du Congo Belge ont été soumises, pour avis aux autorités locales.

DECISION N° 3.996.- MISSION D'ETUDES MYCOLOGIQUES AU RUWENZORI.

Subsidiairement à la décision n° 3.770 (303ème séance - 27 avril 1957), M. B.FASSI, Assistant à la Division de Phytopathologie de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge, procédera à ses recherches sur les pourridiés radiculaires au Ruwenzori, au mois de mai 1958. A cette occasion, il recherchera les causes de la mortalité des Euphorbes dans les plaines de la Semliki et des Rwindi-Rutshuru.

DECISION N° 3.997.- LEVEE DES INTERDICTIONS.

Usant des prérogatives qui lui sont conférées par l'article 18 de l'Arrêté royal du 9 juillet 1936, le Comité lève les interdictions prévues par les articles 7 et 9 du Décret du 26 novembre 1934, en faveur de M. B.FASSI, en vue de lui permettre d'accomplir sa mission.

DECISION N° 3.998.- ENGAGEMENT DE FONDS.

Par suite d'avaries dues à la foudre, autorisation est donnée de procéder au remplacement du groupe électrogène en service à la station de Rumangabo, qui assure le fonctionnement du séismographe.

Ce remplacement entraînera un engagement de fonds de 38.500,-frs.

DECISION N° 3.999.- DEMANDE D'ENREGISTREMENTS CINEMATOGRAPHIQUES.

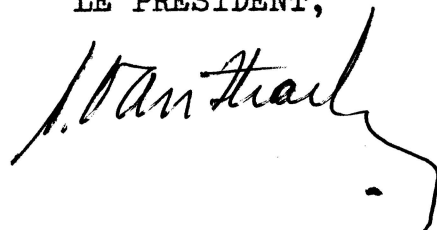
Avant d'examiner la demande d'enregistrements cinématographiques dans les Parcs Nationaux du Congo Belge, introduite par l'Institut für Tierfotografie de Colditz/Sachsen, des informations sur cette institution seront demandées auprès du Ministre des Colonies.

La séance est levée à 12 heures 50.

LE SECRETAIRE DU COMITE  
DE DIRECTION,

LE PRESIDENT,

  
H. DE SAEGER.

  
V. VAN STRAELEN.